

REGLEMENT DU JEU « DOOMINO GAME¹ »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société St Michel Biscuits, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Blois sous le numéro B 421 019 951, et ayant son siège social à Le Controis en Sologne (41700), 2 boulevard de l'Industrie, Contres (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise, du 13 aout à 00h01 au 31 octobre 2021 à 23h59 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « mon grand jeu St Michel ».

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à sa conception, son organisation, sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi que des membres de leur famille (même nom, même adresse).

Le Jeu est limité à une seule inscription par personne (même nom, prénom, adresse postale et ou adresse électronique). Un même participant peut jouer plusieurs fois avec une preuve d'achat différente pour percevoir l'une des 145 dotations ou un code de réduction Wonderbox. Il peut aussi jouer sans une preuve d'achat pour percevoir un code de réduction Wonderbox valable sur le site : www.wonderbox.fr. Ce code de réduction n'inclut pas les deux types de coffrets Wonderbox suivants :

- "Vols Aller-Retour"
- "J'aime la France"

Tout participant mineur doit pouvoir justifier de l'autorisation écrite de ses parents ou des personnes titulaires de l'autorité parentale pour s'inscrire au Jeu.

En cas de besoin, notamment pour bénéficier de la dotation, un justificatif d'identité ainsi que tout autre justificatif utile pourront être demandés.

Toute participation initiée avec un compte rattaché à un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le présent règlement.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

Ce jeu se déroulera du 13 aout à 00h01 au 31 octobre 2021 à 23h59 heure de Paris.

Le jeu sera accessible uniquement sur le site suivant : www.mongrandjeustmichel.fr, aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

¹ « Game » veut dire jeu en anglais.

Pour jouer, le consommateur devra :

1/ Entre le 13 aout et le 31 octobre 2021, acheter un produit St Michel au choix parmi les références ci-dessous présentes dans son magasin, drive, en ligne ou Atelier St Michel :

- Tronche de Cake chocolat 175g (3 178 530 405 804)
- Doonuts nappés chocolat 180g (3 178 530 412 697)
- Doonuts format familial nappés chocolat 360g (3 178 530 414 370)
- Doonuts mega box nappés chocolat 720g (3 178 530 421 163)
- Doonuts mix box nappés/marbrés chocolat (3 178 530 421 170)
- Doonuts marbrés chocolat 180g (3 178 530 412 703)
- Doonuts pépites chocolat 180g (3 178 530 141 363)
- Doonuts fourrés chocolat 180g (3 178 530 419 375)
- Doonuts fourrés fraise 180g (3 178 530 419 337)
- Doomino chocolat 180g (3 178 530 421 194)
- Doomino chocolat noisette 180g (3 178 530 421 200)
- Tamtam original 275g (3 178 530 416 848)
- Tamtam format familial original 495g (3 178 530 416 824)
- Tamtam tout chocolat 220g (3 178 530 416 831)
- Tamtam chocolat blanc 220g (3 178 530 416 794)
- Mini Doonuts 180g (3 178 530 421 361)
- Choco'Mad chocolat 240g (3 178 530 419 740)
- Broony pépites de choclat 220g (3 178 530 419 832)
- Tine Doonuts Nappés x18+6 720g (3 178 530 414 882)
- Format fam. Doonuts nappés 360 gr (3 178 530 421 620)
- Tine 24 Doonuts nappés choco 720g (3 178 530 421 576)
- Tine 24 Doonuts nappés choco dont 33% offert 720g (3 178 530 421 590)
- Tine XL Doonuts Nappés 48 Prix Choc 1,440 kg (3 178 530 419 481)
- Tine Doonuts Marbrés x18+6 720g (3 178 530 418 408)
- Format fam. Doonuts marbrés 360g (3 178 530 421 637)
- Tine 24 Doonuts marbrés choco 720g (3 178 530 421 606)
- Tine 24 Doonuts marbrés choco dont 33% offert 720g (3 178 530 421 583)
- Lot de 2 doonuts fourrés choco - 360g (3 178 530 419 504)
- Format fam. Doonuts fourrés choco 360g (3 178 530 421 644)
- Tine 18+6 Doonuts fourrés choco 720g (3 178 530 420 753)
- Tine 24 Doonuts fourrés choco dont 33% offert 720g (3 178 530 421 613)
- lot de 2 doonuts fourrés fraise – 360g (3 178 530 419 498)
- Tine 18+6 Doonuts fourrés fraise 720g (3 178 530 420 760)
- Tine Tronche de Cake chocolat moelleux x18+6 700g (3 178 530 418 415)
- Format familial Tronche de Cake chocolat 360g (3 178 530 421 651)
- Tine 24 Tronche de Cake chocolat 700g (3 178 530 421 675)
- Tine 24 Tronche de Cake chocolat dont 33% offert 700g (3 178 530 421 668)
- Format fam. Domino chocolat 360g (3 178 530 421 729)
- Tine 24 domino chocolat dont 33% offert 720g (3 178 530 421 699)
- Tine 24 domino chocolat 720g (3 178 530 421 705)
- Format fam. Domino chocolat-Noisette 360g (3 178 530 421 712)
- Maxi format XL Tam Tam avec gratuité 18+9 743g (3 178 530 418 422)
- Maxi format XL Tam Tam 20+6 715g (3 178 530 420 135)
- Maxi format XL Tam Tam 20+10 825g (3178530421262)
- TINE Tam Tam 30+10 1,1kg (3 178 530 419 450)

- TINE Tam Tam 30+15 1,237kg (3 178 530 421 279)
- Maxi Format Mini – Doonuts : 24+12 gâteaux offerts (12 sachets + 6) 540g (3 178 530 421 552)

La date d'achat sur le ticket de caisse doit être antérieure à la date de participation sur ce présent jeu.

2/ Entre le 13 aout à 00h01 au 31 octobre 2021 à 23h59, se rendre directement sur l'url du jeu www.mongrandjeustmichel.fr ou flasher directement le QR Code présent dans certains magasins pour jouer au jeu « Doomino Game » et gagner les dotations.

Votre participation au jeu vous donnera un score que vous pourrez améliorer. Néanmoins si le score est amélioré il n'aura pas d'incidence sur l'attribution des dotations.

3/ Soit confirmer sa participation et remplir ses coordonnées via un formulaire qui reprend les champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, email, date de naissance, adresse postale, et joindre la preuve d'achat d'un produit de la gamme gouter St Michel en magasin, drive, e-commerce ou dans les ateliers St Michel. La preuve d'achat doit être constituée par le ticket de caisse sur lequel doit figurer les éléments suivant :

- Le nom de l'enseigne
- La date d'achat
- Le(s) produit(s) acheté(s)
- Le montant global du ticket de caisse ou de la facture
- La photo doit être au format jpeg ou png ou pdf et de taille maximale de 5Mo

Ou soit confirmer sa participation et remplir ses coordonnées via un formulaire qui reprend les champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, email, sans joindre une preuve d'achat d'un produit de la gamme gouter St Michel.

4/ Prendre connaissance du présent règlement, et cliquer, s'il l'accepte, sur « j'ai lu et j'accepte le règlement du jeu *et j'autorise CASSIOP à collecter et traiter les données fournies dans le formulaire dans le seul but d'envoi du gain. Ces données seront conservées pendant toute la durée du jeu et le temps de l'envoi des gains.* » pour accéder à la page de jeu 100% gagnant.

5/ Le résultat est immédiat : l'écran indique quel gain le participant a remporté.

6/ Le participant reçoit sur sa messagerie un mail de confirmation de son gain. Pour le gain de l'une des 145 dotations, il est informé qu'un délai permettant de procéder à la vérification de la preuve d'achat sera nécessaire avant envoi du gain.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Dotation 1 : 5 séjours en famille

Au plaisir des enfants, 2 adultes et 2 enfants (3-10 ans) - 3 jours/2 nuits :

- Visites programmées, comprises dans le séjour :
 - Jour 1 : La Maison de la Magie à Blois*, la découverte de la vieille ville de Blois en attelage*,

- Jour 2 : le ZooParc de Beauval à St Aignan-sur-Cher et ses deux spectacles
 - Jour 3 : le château de Villesavin, le château de Chambord, en visite guidée ou avec tablette numérique, le fleuron de la Renaissance française
- Hébergement 2 nuits et petits déjeuners en hôtel *** selon une sélection d'hôtels proposé au moment de la réservation.

Le prix ne comprend pas :

- L'acheminement et le transport sur place
- Les dépenses à caractère personnel
- Les repas
- Le supplément adulte seul avec enfants
- Le supplément chambre individuelle

**En période de basse saison : Jour 1 la Maison de la Magie et la promenade en attelage sont remplacés par la visite libre du château royal de Blois et une dégustation dans un salon de thé.*
Valeur commerciale unitaire : 890€**

**Il est compris dans la prestation un service de conciergerie qui permet à chaque gagnant d'un séjour d'ajouter un participant ou une prestation qui resteront à sa charge.

Le gagnant fera son affaire personnelle de toutes les obligations légales et administratives nécessités par le séjour.

Le gagnant de cette prestation recevra un coffret contenant le descriptif du séjour et les modalités de réservation de son séjour, valable en 2022.

Dotation 2 : 40 paniers gourmands

Les paniers gourmands comprennent une lettre d'accompagnement, un livret d'activité sur les gouters St Michel, une lunch box en fibre de bambou, un yoyo personnalisé au logo St Michel et 5 produits de la gamme gouter St Michel :

- Tronche de Cake chocolat 175g (3 178 530 405 804)
- Doonuts nappés chocolat 180g (3 178 530 412 697)
- Doomino chocolat 180g (3 178 530 421 194)
- Tamtam original 275g (3 178 530 416 848)
- Broony pépites de chochat 220g (3 178 530 419 832)

Valeur commerciale unitaire : 50€

Dotation 3 : 100 Box Ookies

La box de pâtisserie (mois à définir selon la date du gain) comprend, les ingrédients secs et pré-pesés bio, les accessoires et les décorations 100% naturelles. Une fiche recette et une vidéo explicative. Livraison individuelle pour chaque client avec suivi

Valeur commerciale unitaire de 30€95 (livraison incluse).

Dotations illimitées : des codes promotionnels Wonderbox illimités et dématérialisés d'une valeur de 15€ valable à partir de 49,90 € d'achat sur le site www.wonderbox.fr. Ces codes de réductions n'incluent pas les deux types de coffrets Wonderbox suivants :

- "Vols Aller-Retour"
- "J'aime la France"

Utilisation limitée à une seule commande et non cumulable avec d'autres offres promotionnelles. Validité jusqu'au 31/12/2022.

Au total, 145 dotations sont mises en jeu, ainsi qu'un nombre illimité de codes promotionnels Wonderbox d'une valeur de 15€ valable à partir de 49,90 € d'achat sur le site www.wonderbox.fr (hors coffrets Wonderbox : "Vols Aller-Retour" et "J'aime la France").

Les valeurs des dotations correspondent aux prix publics constatés à date de rédaction du présent règlement.

Chaque participant peut participer plusieurs fois au jeu avec une même adresse mail.

Pour bénéficier de l'une des dotations numéro 1,2,3 citées ci-dessus, le participant devra soumettre une preuve d'achat d'un produit de la gamme gouter St Michel acheté soit en magasin, en drive, e-commerce ou dans nos ateliers St Michel. Une preuve d'achat correspond à un ticket de caisse. Seule une preuve d'achat valide (dates et ou heures différentes), dans les périodes du jeu, peut permettre de gagner l'une des 145 dotations mises en jeu.

Néanmoins, il ne pourra bénéficier que d'une seule dotation parmi les 145 dotations pour une même adresse mail, un même nom de famille ou adresse postale.

En revanche, il pourra bénéficier de codes Wonderbox d'une valeur de 15€ valable à partir de 49,90 € d'achat sur le site www.wonderbox.fr. (Hors coffrets Wonderbox : "Vols Aller-Retour" et "J'aime la France"). Sans avoir à soumettre de preuves d'achat de produits de la gamme gouter St Michel.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Toute dotation non gagnée restera la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 : CONTACT DES GAGNANTS ET ENVOI DES LOTS.

Un premier mail de confirmation du gain est envoyé à l'adresse mail communiqué par le participant. Ce mail précise qu'un délai de 15 jours est nécessaire pour la vérification de la preuve d'achat par l'Agence CASSIOP, avant qu'un envoi effectif du gain ne puisse être effectué.

Suite à cette vérification de la preuve d'achat, le gagnant recevra un second mail (dans le délai de 15 jours précité) :

- Soit sa preuve d'achat est validée : Le gagnant recevra sa dotation dans un délai de 4 semaines après la date de la fin d'opération le 31/10/2021.
- Soit sa preuve d'achat n'est pas validée (produit non porteur de l'offre, date d'achat incorrect, informations transmises non conformes...) : les conditions de participation

ne sont pas remplies et la dotation sera remise en jeu. Le participant ne pourra réclamer son lot et prétendre à aucun dédommagement ou compensation.

ARTICLE 6 : FRAUDE

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant se trouvant dans l'un de ces cas de figure ne pourra prétendre à aucune dotation, ni dédommagement.

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'annulation du gain pour le gagnant.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète

La Société Organisatrice et ses partenaires ne sont pas responsables en cas :

- d'intervention malveillante
- de problèmes de liaison téléphonique
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas de force majeure
- de perturbations, qu'elles qu'en soient la nature, qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer tout joueur qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu ou à l'équité de l'opération de Jeu.

Tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate et/ou d'un procédé technique, ou en ne s'étant pas conformé à la procédure de Jeu, serait immédiatement disqualifié et son compte supprimé.

Dans ce cas, les gains éventuels de ce joueur seront attribués à des gagnants suppléants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Afin de respecter une stricte équité entre les joueurs, les joueurs ayant développé ou utilisé des logiciels ou tout autre moyen pour jouer dans des conditions dérogeant aux règles fixées par la Société Organisatrice du Jeu et/ou ayant tenté par quelque moyen que ce soit de se faire attribuer les lots dans des conditions non autorisées par la Société Organisatrice, seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée auprès des autorités compétentes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de l'Agence CASSIOP.

Toutes les données personnelles seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant (ci-après dénommé RGPD).

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent programme de fidélité, et seulement dans les cas où cela est strictement nécessaire.

La participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel telles qu'identifiées en article 3 en cochant la case « J'ai lu et j'accepte le règlement, *et j'autorise CASSIOP à collecter et traiter les données fournies dans le formulaire dans le seul but d'envoi du gain. Ces données seront conservées pendant toute la durée du jeu et le temps de l'envoi du gain.* » :

Ces informations personnelles sont nécessaires à la participation au jeu et à l'envoi des gains. Dans les cas où cette case ne serait pas cochée, ou les informations demandées non transmises, la participation ne pourra pas être prise en compte et le gain ne pourra être envoyé. De même, tout Participant qui exercerait le droit de suppression de ces données le concernant est informé que cette suppression entrainera en conséquence la suppression de sa participation et le participant perdra son gain.

En cochant cette case, le Participant accepte que ses données soient conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant la durée nécessaire à l'envoi du gain.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et au règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 le participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression des données, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement, sur demande écrite à l'adresse suivante : CASSIOP, 75 bis boulevard d'Armentières, 59 100 ROUBAIX .

En cas de difficultés en lien avec la gestion des données personnelles dans le cadre du programme, l'adhérent pourra adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 9 : DIVERS

Le règlement du Jeu peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice (à l'adresse inscrite à l'article 1)

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant au 105, Quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement est accessible sur le site www.mongrandjeustmichel.fr pendant toute la durée du Jeu.

Tout participant peut obtenir, sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu sur la base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit. Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès aux sites permettant de jouer, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter aux différents sites et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le cas échéant, la demande de remboursement devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice, accompagnée d'un RIB, d'un justificatif d'abonnement Internet et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 15 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même adresse postale). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Fait à Contres le 15/07/2021.